

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Telekommunikation</b>
Akteure	<b>Leuenberger, Moritz (sp/ps) BR UVEK / CF DETEC</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Telekommunikation, 2001 - 2005*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Verkehr und Kommunikation	1
Post und Telekommunikation	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>BUWAL</b>	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
<b>EFD</b>	Eidgenössisches Finanzdepartement
<b>UVEK</b>	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
<b>KVF-NR</b>	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Nationalrates
<b>BAKOM</b>	Bundesamt für Kommunikation
<b>ComCom</b>	Eidgenössische Kommunikationskommission
<b>NISV</b>	Verordnung über den Schutz vor nichtionisierender Strahlung
<b>ISDN</b>	Integrated Services Digital Network

---

<b>OFEFP</b>	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>CTT-CN</b>	Commission des transports et des télécommunications du Conseil national
<b>OFCOM</b>	Office fédéral de la communication
<b>ComCom</b>	Commission fédérale de la communication
<b>ORNI</b>	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
<b>RNIS</b>	Réseau numérique à intégration de services

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Verkehr und Kommunikation

#### Post und Telekommunikation

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 08.06.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFEPF a présenté des recommandations sur la mesure et le calcul du **rayonnement des antennes de téléphonie mobile**. Ces **directives** permettent aux cantons et aux communes d'uniformiser leur application de l'ordonnance contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Quatre méthodes de mesure différentes leur sont proposées. Là où les intensités varient considérablement d'un endroit à l'autre, l'Office fédéral recommande de garder la plus élevée. Pour les antennes en projet, les autorités cantonales ou communales doivent demander une estimation du rayonnement que produira l'installation sur son environnement. Bien que poussé par les associations de défense de consommateurs vers un durcissement des valeurs limites du smog électronique, Moritz Leuenberger n'a pas voulu prendre de mesures supplémentaires. Il privilégiait une solution médiane entre l'OFEPF et les opérateurs, qui avaient fortement réagi aux plafonds fixés par l'ORNI. En ce qui concerne la construction des antennes, la Confédération et les cantons, en collaboration avec les opérateurs, ont émis une série de recommandations visant à coordonner les procédures d'octroi de permis.<sup>1</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 02.11.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Après la consultation du projet de modification de l'ordonnance définissant les prestations du service public dans le domaine des télécommunications, le DETEC a rendu public ses contours. Ce tour d'horizon a permis au Conseil fédéral de revoir les **obligations** qui lui sont liées avant l'adjudication de la prochaine concession de **Service universel**. Le DETEC a décidé de maintenir le prix de la taxe de raccordement à CHF 25 par mois pour un raccordement analogique et à CHF 40 pour une liaison ISDN. Cette décision constituait une surprise, car l'OFCOM, sous requête de Swisscom, avait proposé à Moritz Leuenberger au printemps de procéder à une adaptation massive (+20 à 40%). Swisscom prétextait que la taxe ne suffisait pas à financer la desserte de tous les usagers partout dans le pays. D'après lui, un abonnement mensuel de CHF 30 à 35 aurait amélioré de CHF 300 à 350 millions la couverture des frais fixes, déficitaire dans les zones à faible densité de population. Une couverture totale des coûts aurait nécessité un seuil d'équilibre s'établissant autour des CHF 40 par mois. Swisscom risque néanmoins de toucher ces sommes, mais par un truchement différent. En effet, le Conseil fédéral réfléchit à des formes de contribution pour le service universel (voir ici). Dès 2003, chacun pourra demander à être raccordé à une ligne numérique (ISDN). Au prix du raccordement s'ajoutera une taxe unique de mise en service de CHF 40 en lieu et place des CHF 170. Parmi les modifications apportées à l'ordonnance, les prix plafond des communications nationales ont été revus à la baisse. Ils ne devront pas dépasser 11 centimes la minute pour le tarif normal, 9 centimes pour le tarif réduit et 6 centimes pour le tarif de nuit. Le Conseil fédéral n'a pas fixé de seuil pour les communications locales, qui ne pourront plus être identifiées comme telles après l'introduction du nouveau système de numérotation le 29 février 2002. Les indicatifs feront alors partie intégrante du numéro. Cette mesure permettra de rendre les prix indépendants des distances. Par ailleurs, compte tenu du recours toujours plus régulier aux téléphones mobiles, l'offre obligatoire en cabines publiques a été restreinte. Chaque commune continuera toutefois d'avoir droit au moins à une installation de ce type, voire à plusieurs suivant sa taille ou sa population. La taxe de 50 centimes prélevée sur chaque appel sera supprimée et les appels seront majorés d'un supplément de 19 centimes par minute. Moritz Leuenberger a souligné que les communications resteront moins chères que sur les portables. Ces décisions devront être adaptées par l'opérateur qui sera chargé d'assurer la desserte de base à partir de 2003. Le fournisseur devra en outre continuer d'assurer d'offrir un service de transcription pour les malentendants et un service de commutation pour les malvoyants.<sup>2</sup>

INTERPELLATION / ANFRAGE  
DATUM: 05.06.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Concernant le thème controversé des **antennes de téléphonie mobile**, Moritz Leuenberger a arrêté les principes des directives d'exécution après avoir débattu de la question avec les cantons, les opérateurs de téléphonie mobile et les organisations de protection de l'environnement. Ils s'étaient **mis d'accord sur la manière de mesurer le rayonnement et de traiter les incertitudes de mesure**. Ces principes répondait aussi à une interpellation urgente de la CTT-CN sommant le Conseil fédéral de se déterminer quant aux recommandations à l'intention des cantons et des communes sur la manière d'appliquer l'ORNI. Les nouvelles recommandations ne changent pas l'essentiel de la pratique développée. L'intensité maximale du rayonnement subi en un lieu donné demeure mesurée par la méthode par balayage. L'industrie de la téléphonie aurait voulu réduire de moitié la valeur mesurée pour simuler la charge moyenne de rayonnement. Un point important a toutefois été modifié : l'incertitude de mesure (qui représente plus ou moins 30%) n'est plus ajoutée à la valeur mesurée. Les pronostics de rayonnement restent fondés sur le modèle appliqué depuis 1998.<sup>3</sup>

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 26.09.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Alors qu' en 2002, il avait privilégié l'ordonnance pour la libéralisation du dernier kilomètre (raccordement (téléphonique et Internet) des ménages aux centraux les plus proches), le Conseil fédéral a sollicité un report pour examiner une double procédure inhabituelle: l'une par la voie de l'ordonnance et l'autre par la loi. L'ajournement était dû aux requêtes des deux commissions parlementaires des télécommunications qui avaient expressément demandé de privilégier la voie législative. Celles-ci estimaient qu'à la vue des enjeux économiques et politiques, le parlement devait se prononcer. Le Conseil fédéral soutenait l'ordonnance, car elle permettait une ouverture en théorie plus rapide. A l'opposé, Swisscom et la gauche préféraient la mise en place d'une loi, qui ralentissait le processus. Par le **biais d'une ordonnance**, le Conseil fédéral a décidé **d'ouvrir à la concurrence dès le 1er avril 2003 le dernier kilomètre**. Ainsi, Swisscom devait proposer les trois types de dégroupages et les négocier avec les autres opérateurs. Moritz Leuenberger voulait agir vite pour accompagner la croissance du secteur et les investissements des autres opérateurs. Pour parer à un recours de Swisscom devant le Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a **également proposé de changer la loi**, afin de donner une assise politique à la libéralisation. Mettant en application cette ouverture, Sunrise a prié Swisscom d'ouvrir des négociations sur l'interconnexion sur les lignes louées et l'accès à haut débit. Les pourparlers n'ont pas abouti et ont été rompus. En conséquence, Sunrise a déposé trois demandes d'interconnexion des lignes de raccordement louées auprès de la Commission fédérale de la Communication (ComCom). Après examen, cette dernière a rejeté les mesures provisionnelles demandées par Sunrise.<sup>4</sup>

INTERPELLATION / ANFRAGE  
DATUM: 14.12.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

A la fin du mois de novembre, le chef du DFF, Hans-Rudolf Merz, a annoncé **l'intention du Conseil fédéral de privatiser Swisscom** et de rapidement mettre ce projet en consultation. D'après lui, la Confédération ne pouvait plus assumer la double casquette d'actionnaire et de régulateur et elle devait cesser d'assumer les risques financiers auxquels l'entreprise était exposée. Il a précisé que la décision du gouvernement avait été prise sans avoir consulté Swisscom. Le projet de privatisation a divisé les partis gouvernementaux en deux camps; d'un côté, le PS et le PDC se sont prononcés contre la vente, et de l'autre, l'UDC et le PRD en sa faveur. Suite à une confidence révélée aux médias par Christoph Blocher, le porte-parole du DFF a dû confirmer le lendemain de l'annonce de la privatisation que le **Conseil fédéral s'opposait à tout engagement important de Swisscom à l'étranger** tant que la Confédération resterait majoritaire dans son capital. Initialement, le gouvernement avait prévu de finaliser avec Swisscom sa nouvelle marge de manœuvre réduite avant de la communiquer aux médias. Justifiant le choix du gouvernement, Hans-Rudolf Merz a indiqué que la Confédération ne voulait pas que l'opérateur helvétique prenne à l'étranger d'importantes responsabilités pour des infrastructures ou du personnel. Le PS, le PDC et le PRD ont réagi avec incompréhension à cette annonce. Seule l'UDC a appuyé la stratégie du gouvernement. Réagissant dans un communiqué, Swisscom a pris acte de la position de son propriétaire. La stupéfaction était néanmoins de mise, car l'opérateur était à la veille de signer avec l'opérateur irlandais Eircom, son premier gros contrat d'expansion à l'étranger par acquisition. Afin d'apporter des précisions à l'interdiction de tout engagement de Swisscom à l'étranger, le ministre de tutelle de l'opérateur national, Moritz Leuenberger, a relevé que celle-ci n'était pas absolue. Elle s'appliquait avant tout aux rachats importants, mais pas à des échanges technologiques avec des partenaires sous la forme de joint-ventures. Exigeant des précisions supplémentaires, le PS, le PDC, le PRD et l'UDC ont demandé un débat urgent sur la privatisation de

Swisscom. Les quatre partis gouvernementaux et les Verts ont chacun déposé une interpellation à ce sujet (05.3721 / 05.3722 / 05.3729 / 05.3724 / 05.3730).<sup>5</sup>

---

1) LT, 23.1 et 21.3.01; TG, 8.6.01.

2) Presse du 7.4 et 1.11.01; QJ, 2.11.01.

3) BO CN, 2002, p. 2 ss.; DETEC, communiqué de presse, 5.6 et 28.5.02.

4) 24h, 5.8 (plainte) et 26.9.03 (ComCom).; Presse du 20.2.03.; Presse du 27.2.03 (ordonnance); DETEC, communiqué de presse, 26.2.03.

5) Presse du 24.11 au 26.11 et du 28.11 au 1.12.05.